



# Trophée 1300 MITJET 2021

## Règlement SPORTIF



Permis d'organisation FFSA N° C 55 - 2021 du 05 Février 2021



# SOMMAIRE

## **Art. 1 - Organisation**

1-1. Organisateur .....	P 2
1-2. Calendrier .....	P 2

## **Art. 2 - Principe de l'épreuve**

2-1. Epreuves .....	P 2
2-2. Annulation et/ou report d'une épreuve .....	P 2
2-3. Précisions .....	P 2
2-4. Particularités .....	P 3
2-4/1. Inscription du pilote sur plusieurs voitures .....	P 3
2-4/2. Remplacement d'un pilote .....	P 3
2-4/3. Ordre de passage des pilotes .....	P 3

## **Art. 3 - Concurrents et pilotes**

3-1. Licences requises .....	P 3
3-1/1. Pour les pilotes français .....	P 3
3-1/2. Pour les pilotes étrangers .....	P 3
3-1/3. Pour les 16/18 ans .....	P 3
3-2. Devoirs des pilotes .....	P 3
3-3. Equipement obligatoire du pilote .....	P 3

## **Art. 4 - Engagement à une épreuve**

4-1. Inscription .....	P 4
4-2. Tarifs .....	P 4

## **Art. 5 - Véhicules Admis** .....

## **Art. 6 - Vérifications Administratives et Techniques - Passeport et Fiche d'homologation**

6-1. Vérifications Administratives .....	P 4
6-2. Vérifications Techniques .....	P 4
6-3. Passeport technique - Fiche d'homologation .....	P 5
6-4. Sites et Infrastructures .....	P 5
6-5. Demande de stand .....	P 5

## **Art. 7 - Numéros de course** .....

## **Art. 8 - Publicité**

8-1. Plan d'identification .....	P 5
8-2. Exploitation d'images .....	P 5

## **Art. 9 - Déroulement des épreuves**

9-1. Essais privés .....	P 5
9-2. Briefing pilotes .....	P 6
9-3. Essais Qualificatifs .....	P 6
9-4. Courses .....	P 6
9-4/1. Ordre de départ .....	P 6
9-4/2. Grille de départ .....	P 6
9-4/3. Départ des 4 courses .....	P 6
9-5. Full Course Yellow (FCY) .....	P 6
9-6. Opération Safety Car (SC) .....	P 6
9-7. Arrêt de la course au drapeau ROUGE .....	P 6
9-8. Parc fermé .....	P 6
9-9. Circulation sur la pitlane .....	P 7
9-10. Arrêt d'un véhicule sur circuit .....	P 7
9-11 Boucles de chronométrage .....	P 7

## **Art. 14 - Classements et Podiums**

14-1. Classements .....	P 7
14-2. Attribution des points .....	P 7
14-3. Podiums .....	P 7
14-4. Etablissement du classement final .....	P 7

## **Art. 15 - Contacts** .....

## **ANNEXES :**

- A - Planche d'identification
- B - Transpondeur

## Art. 1 - Organisation

### 1-1. Organisateur

#### **SARL TROPHEE TOURISME ENDURANCE**

RCS Le Mans 521 360 768

419, avenue Bollée – 72000 LE MANS

Email : [contact@trophee-endurance.fr](mailto:contact@trophee-endurance.fr) / Site Internet : [www.trophee-endurance.fr](http://www.trophee-endurance.fr)

Les personnes responsables du Trophée Tourisme Endurance sont :

**Jean-Jacques Hengel**

Tél. 06 09 74 67 64

**Fabrice Reicher**

Tél. 06 73 18 91 55

**Yannick Dondel**

Tél. 06 03 70 52 08

- Sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA)
- Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du Règlement Standard des Circuits Asphalté et/ou figureront dans le Règlement Particulier de chaque épreuve
- Le **Trophée MITJET** est inscrit dans le cadre de Courses Régionales avec Participation Etrangère Autorisée (PEA)
- Le présent règlement est validé par la FFSA sous le permis d'organisation N°C 55 - 2021 en date du **05 Février 2021**.

### 1-2. Calendrier

V 5 Mars	Essais présaison.....	MAGNY-COURS
V 9 - S 10 - D 11 Avril	.....	VAL DE VIENNE
V 30 Avril - S 1 - D 2 Mai	.....	LEDENON
V 9 - S 10 - D 11 Juillet	.....	DIJON
V 24 - S 25 - D 26 Septembre	.....	NOGARO
V 22 - S 23 - D 24 Octobre	.....	MAGNY-COURS
V 12 - S 13 - D 14 Novembre	.....	LE MANS

La FFSA et les Organismes du Trophée TOURISME ENDURANCE (TTE) se réservent le droit de modifier le calendrier.

En fonction des horaires, certains meetings se dérouleront uniquement sur 2 jours

Seul le Trophée Tourisme Endurance / Trophée MITJET peut organiser des manifestations ou des courses complémentaires "hors Trophée" se référant au présent Règlement, en plus du calendrier ci-dessus.

De même, l'agrément des voitures par le Trophée Tourisme Endurance n'a de valeur que pour les courses du Trophée MITJET et ne peut pas être utilisé par d'autres organisateurs dont l'action serait alors parasitaire.

## Art. 2 - Principe de l'épreuve

### 2-1. Epreuve

- Le Trophée MITJET se compose des voitures 1300 MITJET et MITJET EVOLUTION
- Essais privés : Facultatifs
- Essais qualificatifs obligatoires : 2 séances de 10 mn séparées d'un arrêt de 5 mn
- 4 courses de 20 mn ou équivalent en nombre de tours
  - Chaque véhicule pourra être conduit par 1 ou 2 pilotes
  - Les voitures devront être équipées d'un transpondeur de Marque TAG HEUER by Chronolec de type LS ou Prottime Elite fil +12V (Options Messenger OLED et Multi-pilotes sont autorisées)
- Tous les pilotes inscrits sur la Fiche d'Engagement devront participer aux essais qualificatifs et aux courses.
- Une note d'information spécifique à chaque meeting sera mise en ligne sur le site Internet
- L'Organisateur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la durée des épreuves suivant la disponibilité et les contraintes des circuits

### 2-2. Annulation et/ou report d'une épreuve

Si l'Organisateur du TTE/Trophée MITJET devait, quelles qu'en soient les raisons et quel qu'en soit le moment, annuler ou reporter une épreuve, aucun concurrent ou pilote de la Série ne pourrait réclamer des dommages et intérêts au-delà du remboursement de l'engagement de l'épreuve manquante.

### 2-3. Précisions

- Le présent règlement n'est pas rédigé en termes d'interdiction, mais en termes **d'autorisation**
- A sa lecture, il ne faut pas oublier que toute modification est rigoureusement interdite si elle n'est pas expressément autorisée par le présent règlement (Article 252.1.1.1 de l'annexe "J" du CSI)
- Seuls les informations et les documents publiés sur le site Internet sont officiels
- Toutes les communications des concurrents doivent être transmises par email : [contact@trophee-endurance.fr](mailto:contact@trophee-endurance.fr)
- Les pénalités spécifiques sont précisées tout au long du présent règlement, juste après les paragraphes auxquels elles se rapportent
- Par défaut, les pénalités prévues au Règlement Standard des Circuits Asphalté de la FFSA seront appliquées.

## **2-4. Particularités**

### 2-4/1. Pilote inscrit sur plusieurs voitures

- Un pilote pourra rouler sur plusieurs voitures (essais et courses) à condition de figurer sur la liste des "Autorisés à prendre part aux essais" sur chaque véhicule conduit, **en respectant** les horaires du meeting et les conditions de sécurité des procédures.

### 2-4/2. Remplacement ou ajout d'un pilote

- Sur demande écrite et après l'accord du DC et transmise au Collège des CS, un pilote pourra être remplacé par un autre ou ajouté au maximum 1 heure avant la course.

### 2-4/3. Ordre de passage des pilotes

- 2 pilotes conduisant une même voiture devront respecter leur ordre de passage selon l'engagement.

[SI NON-RESPECT Art. 2-4 : Arrêt du véhicule au Drapeau NOIR et disqualification du concurrent.](#)

## **Art. 3 - Concurrents et pilotes**

Pour être validé, l'engagement devra comporter **les N° de Licence / N° ASA / Type (ex. RCC-NCC-ICC"A-B-C-D")**  
**et le N° de portable de chaque pilote**

Lors des Vérifications Administratives, chaque pilote devra présenter physiquement sa licence ou un duplicata.

Il peut être possible d'accepter, exceptionnellement, un pilote démuné de sa licence, dès l'instant qu'une vérification sur le site FFSA prouve qu'il est licencié.

### **3-1. Licences requises**

#### 3-1/1. Pour les pilotes français :

- Une licence "Régional Concurrent Conducteur (RCC) Auto"
- Ou une licence "National Concurrent Conducteur (NCC) Auto"
- Ou une licence "International Concurrent Conducteur ICC(A-B-C-D) Auto"
- Ou un Titre de Participation Régional Circuit (TPRC), demandé au préalable sur l'engagement, et à souscrire sur le site FFSA selon l'ASA du Circuit ou sur place
  - Le TPRC ne peut être délivré que si la demande est accompagnée d'un certificat médical "de non contre-indication à la pratique du sport automobile", de moins de 3 mois
  - Un TPRC Etranger peut être délivré à un ressortissant de la CE à condition que ce dernier soit résident et domicilié en France en possession des mêmes documents.

#### 3-1/2. Pour les pilotes étrangers :

- Une licence "National" de leur pays et une autorisation de participation de leur ASN
- Ou une licence "International" valable pour la catégorie concernée
- Les pilotes étrangers ne peuvent pas marquer de points.

#### 3-1/3. Pour les 16/18 ans :

- Une licence "National Junior Circuit" (NJC) et une licence "International Concurrent Tuteur" (ICT) du représentant légal qui devra être présent lors des Vérifications Administratives et pendant toute la durée du meeting.

### **3-2. Devoirs des pilotes**

- Tout pilote participant à une épreuve devra connaître l'ensemble des TEXTES en cours de validité relatifs au Code Sportif International et ses annexes de la FIA, et de la Règlementation Générale de la FFSA (dernières versions téléchargeables sur les sites de la FIA et FFSA)
- Tout pilote ne respectant pas les "Règlements Sportif et Technique" ou les Règles de Sécurité pourra faire l'objet d'une sanction, sans que le concurrent puisse prétendre à un quelconque dédommagement
- Les concurrents/pilotes et leurs accompagnants devront respecter un esprit sportif, tant sur la piste que dans l'enceinte du circuit, sous peine de demande de sanction auprès du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'épreuve, voire du Trophée.

[SI NON-RESPECT Art. 3-2 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote.](#)

### **3-3. Equipement obligatoire du pilote**

Se conformer à la Règlementation Technique FFSA / Equipement de sécurité / Tableau Circuit Asphalte de l'année en cours  
Chaque pilote devra remplir et remettre aux CT (à la première participation) :

- La Fiche d'enregistrement des équipements de sécurité PILOTE FFSA
- La Fiche d'enregistrement des équipements de sécurité VOITURE FFSA.

[SI NON-RESPECT Art. 3-3 : Invalidation de l'engagement du pilote concerné.](#)

## **Art. 4 - Engagement à une épreuve**

### **4-1. Inscription**

- La participation aux diverses manifestations organisées par le TTE se fait sur invitation uniquement
- Tout concurrent désirent participer aux épreuves du TTE devra envoyer une demande d'engagement par EMAIL ET par COURRIER POSTAL pour chaque épreuve à l'adresse suivante :

#### **TROPHEE TOURISME ENDURANCE (TTE)**

HENGEL Jean-Jacques - 419, avenue Bollée - 72000 LE MANS - France

Email : [contact@trophee-endurance.fr](mailto:contact@trophee-endurance.fr)

La demande d'engagement Voiture et Pilote sont à télécharger sur le site internet : <http://www.trophee-endurance.fr>

L'Engagement VOITURE devra être rempli par le Team Manager et adressé au TTE avec le règlement

L'Engagement PILOTE devra être rempli par chaque pilote et adressé directement au TTE par email

- Le document, dûment complété, devra être parvenu au plus tard le vendredi de la semaine précédant l'épreuve
- Au-delà du vendredi minuit, une majoration de l'engagement de 150 € TTC sera exigée
- Toute demande d'engagement incomplète ou non accompagnée du paiement sera considérée comme nulle ou non avenue
- Les dates limites d'engagement pourront être prolongées, exceptionnellement, jusqu'à la fermeture des Vérifications Administratives
- Les Organisateurs du TTE/Trophée MITJET, prendront en compte les engagements dans la limite des places disponibles
- Le simple fait de s'engager à une épreuve est la reconnaissance, par le concurrent, de la totale conformité de sa voiture et de son équipement personnel avec le présent règlement
- Le TTE se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement (concurrent/pilote) sans en justifier le motif.

### **4-2. Tarifs**

#### **Engagement par meeting pour le Trophée 1300 MITJET & MITJET EVO**

=> 2 séances d'essais qualificatifs de 10 mn séparées de 5 mn et de 4 courses de 20 mn = **798 € TTC** (soit 665,00 € HT)

- Il ne sera effectué aucun remboursement à un concurrent ayant participé aux essais qualificatifs
- Tout désistement devra être confirmé par email au plus tard le lundi de la semaine de l'épreuve : [contact@trophee-endurance.fr](mailto:contact@trophee-endurance.fr)
- En cas de désistement pendant la semaine du meeting, l'engagement sera remboursé à hauteur de 150 € TTC (soit 125 € HT).

## **Art. 5 - Véhicules Admis**

Préalablement à tout engagement, les concurrents devront s'assurer de l'éligibilité de leur voiture auprès du CT Responsable.

Les véhicules admis sont : 1300 MITJET et MITJET EVOLUTION.

## **Art. 6 - Vérifications Administratives et Techniques - Passeport et Fiche d'homologation**

### **6-1. Vérifications administratives**

Chaque pilote devra :

- Se présenter aux heures et lieux prévus indiqués sur la note d'information propre à l'épreuve
- Montrer sa licence FFSA/FIA physiquement ou avoir fait une demande préalable sur son engagement d'un Titre de Participation (Voir Art. 3-1. Licences)
- Repartir (lui-même ou son Team manager) avec la copie de son engagement tamponnée "Vérification Technique" pour transmission au CT chargé du contrôle du véhicule, à l'heure maximale indiquée sur celle-ci (1H après son passage aux Vérifications Administratives).

[SI NON-RESPECT Art. 6-1/1 : Transmission du dossier au Collège des CS.](#)

### **6-2. Vérifications Techniques**

6-2/1. Chaque concurrent devra :

- Présenter son véhicule à la structure technique selon les horaires indiqués sur sa fiche "Vérif. Administrative" qui lui a été remise : cette action sera considérée comme une déclaration implicite de conformité
  - Être en conformité avec le plan d'identification fourni par l'organisateur (Annexe A) pour son véhicule
  - Être muni de la copie de son engagement tamponnée "Vérification Technique"
  - Fournir le Passeport technique et de la Fiche d'homologation du véhicule engagé

En cas de non-conformité, le concurrent ne sera pas autorisé à participer et ne pourra prétendre à aucun remboursement

[SI NON-RESPECT Art. 6-2/1 : Transmission du dossier au Collège des CS.](#)

6-2/2. Le Commissaire Technique :

- Apposera un sticker "Contrôlé" sur le véhicule après validation
- [Pour tout litige ou incident, il pourra transmettre un rapport à la Direction de Course.](#)

### **6-3. Passeport Technique - Fiche d'Homologation**

#### **6-3/1. Chaque concurrent engagé sur l'épreuve devra être en possession :**

- Du Passeport technique de son véhicule et de sa Fiche d'Homologation N° CdM 006
- De la FICHE D'EXTENSION D'HOMOLOGATION pour la MITJET EVO (01/01 VF) du constructeur (à partir de la page 32 de la Fiche d'Homologation CdM006)
- D'une FICHE Technique descriptive pour les véhicules issus des "Coupes de Marque" (auprès du Service Technique FFSA) mentionnant les caractéristiques techniques de tous les éléments du véhicule, ainsi que des photos de la carrosserie. (Un ressortissant de l'Union Européenne et pays assimilés devra également posséder un Passeport technique, soit FFSA, soit FIA et sera dans l'obligation de contacter le Commissaire Technique Responsable du TTE pour validation)

#### **6-3/2. Chaque véhicule engagé :**

- Il est interdit de procéder à toute modification technique non spécifiée sur la Fiche d'homologation ou sur le Règlement Particulier sans en aviser, préalablement, le CT Responsable du TTE
- Tout concurrent désireux d'engager un véhicule, non homologué ou ne possédant pas de passeport FFSA, devra prendre contact avec le CT Responsable du TTE. Ce dernier pourra établir le document sur l'épreuve, seulement sur rendez-vous préalable
- Tout véhicule engagé sur les épreuves TTE devra être identifiable techniquement.

[SI NON-RESPECT Art. 6-3 : Transmission du dossier au Collège des CS.](#)

### **6-4. Sites et Infrastructures**

- Chaque concurrent devra respecter les sites et infrastructures des circuits
- Tous les dégâts occasionnés seront facturés au concurrent
- Il est strictement interdit de laisser des pneus usagés sur le circuit : l'Organisateur se réserve le droit de prendre des sanctions.

### **6-5. Demande de stand**

Selon la disponibilité

- Le concurrent pourra demander un emplacement et préciser ses préférences, en le notifiant sur l'engagement ou par email (contact@trophee-endurance.fr) indépendamment de toute autre demande
- En cas de désistement, non confirmé par email, le montant de la location du stand restera dû.

### **Art. 7 - Numéros de course**

- Chaque concurrent pourra choisir son numéro de course (selon la disponibilité) et devra le conserver tant qu'il participera aux épreuves, sans pouvoir en changer
- Chaque voiture est identifiée par sa Fiche Technique ainsi que par son numéro de vignette du Passeport Technique
- La position des numéros de course et autres stickers sont définis, par l'Annexe A "Plan d'identification" de l'Organisation TTE. Ils devront être parfaitement lisibles par le Chronométrage, la Direction de Course et les Commissaires de Piste, à tout moment des essais et des courses.

[SI NON-RESPECT Art. 7-1 : Présentation du DRAPEAU Technique pour mise en conformité immédiate du véhicule](#)

### **Art. 8 - Publicité**

#### **8-1. Plan d'identification**

- Les voitures participantes au TTE devront obligatoirement être identifiées conformément à l'**Annexe A / Plan d'identification** dès lors de la présentation aux Vérifications Techniques sous peine de se voir refuser le quitus technique et leur participation au meeting.
- Ces identifications ne pourront pas être modifiées mais les concurrents pourront ajouter d'autres publicités qui leur sont propres, sous réserve que ces dernières ne soient pas directement concurrentielles avec celles de l'organisateur.

[SI NON-RESPECT Art. 8-1 : Présentation du DRAPEAU Technique pour mise en conformité immédiate du véhicule.](#)

#### **8-2. Exploitation d'images**

L'Organisateur et les Partenaires du TTE/Trophée MITJET se réservent le droit d'exploiter, à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales, les noms et résultats sportifs des concurrents et pilotes de cette discipline, ainsi que toutes photos et vidéos, sans leur autorisation préalable et sans avoir à payer de droits ou honoraires particuliers.

### **Art. 9 - Déroulement de l'épreuve**

#### **9-1. Essais privés**

Se conformer à la Réglementation Générale des Circuits FFSA.

- Facultatifs : à la charge du concurrent
- Durée : en fonction de la disponibilité du circuit et de l'Organisateur.

## **9-2. Briefing pilotes**

- Le lieu et l'heure des briefings seront communiqués par les Horaires et la Note d'information de chaque épreuve
- A l'issue des Vérifications Administratives, tous les pilotes devront assister, obligatoirement, à l'intégralité du briefing de la DC et s'y présenter à l'heure exacte
- Tous les Pilotes ne pouvant pas assister au briefing devront obligatoirement en informer l'Organisation par écrit, au préalable de l'épreuve. Tout retard ou absence non excusés entraînera une sanction.

Dans le cas où il serait impossible de tenir un briefing dit présentiel, les concurrents seront avertis du mode de communication du Briefing du DC.

[SI NON-RESPECT Art. 9-2 : Transmission du dossier au Collège des CS sur rapport du DC.](#)

## **9-3. Essais qualificatifs**

- 9-3/1 : Seuls les pilotes inscrits sur la liste des "Autorisés à prendre part aux essais" pourront y participer
- 9-3/2 : 2 séances de 10 mn maximum, séparées d'un arrêt de 5 mn sont prévues, au cours desquelles chaque pilote inscrit devra obligatoirement effectuer un tour chronométré (*Rappel : Le concurrent est responsable de l'application du Règlement*)
  - Le pilote inscrit pour les courses 1 et 3 devra faire la 1ère séance qualificative
  - Le pilote inscrit pour les courses 2 et 4 devra faire la 2ème séance qualificative
- 9-3/3 : **Le ravitaillement en carburant est strictement interdit**
- 9-3/4 : Toute voiture ne disposant pas de temps de qualification pourra partir en dernière ligne sur demande écrite au DC et décision finale du Collège des CS
- 9-3/5 : Le DC peut déclencher une opération Full Yellow pour des raisons de sécurité

[SI NON-RESPECT Art. 9-3/2 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote.](#)

[SI NON-RESPECT Art. 9-3/3 : DRIVE THROUGH.](#)

## **9-4. Courses**

### 9-4/1. Ordre de départ

- Grille de la COURSE 1 : résultats de la 1ère séance qualificative
- Grille de la COURSE 2 : résultats de la 2ème séance qualificative
- Grille de la COURSE 3 : résultats de la Course 1
- Grille de la COURSE 4 : résultats de la Course 2.

### 9-4/2. Grille de départ :

- Toutes les voitures devront être placées en prégrille ou sur la pitlane, 2/2 en ligne
- La procédure ainsi que les horaires seront précisés lors du briefing Pilotes
- Pour tout retard en prégrille, le départ devra s'effectuer depuis la voie des stands après le départ lancé.

### 9-4/3. Départ des 4 courses

#### **LANCÉ, procédure ALLEGEE**

- Si les conditions climatiques sont différentes de celles de la séance qualificative, la DC décidera du nombre de tours de formation à effectuer.

## **9-5. Full Course Yellow (FCY)**

Se Conformer à la Règlementation Générale des Circuits.

## **9-6. Opération Safety Car (SC)**

Se Conformer à la Règlementation Générale des Circuits.

## **9-7. Arrêt de la course au drapeau ROUGE**

Se Conformer à la Règlementation Générale des Circuits.

### Le chronomètre s'arrête

Si la course ne peut pas reprendre, les résultats seront ceux obtenus à l'issue de l'avant dernier tour précédant le tour au cours duquel le signal de suspension aura été donné et aucune pénalité ne sera appliquée si le nombre d'arrêt/stand obligatoires n'a pas été effectué.

## **9-8. Parc fermé**

- A l'issue de l'épreuve, toutes les voitures seront en situation de Parc fermé, soit dans leurs structures respectives, soit à l'emplacement qui leur aura été désigné, pendant à minima les 30 minutes qui suivent l'heure d'affichage des résultats
- Le Collège des CS est seul habilité à prononcer la fin de la situation de Parc fermé
- Toute intervention sur un véhicule est interdite en situation de Parc fermé, sauf sur instruction du Collège des CS, Commissaires de Stand ou CT du TTE.

[SI NON-RESPECT Art. 9-8 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent.](#)

## **9-9. Circulation sur la pitlane**

- L'enclenchement de la marche arrière, moteur tournant, est strictement interdit dans la pitlane même pour les manœuvres
- Le franchissement de la ligne continue, en sortie de stand est interdit.

SI NON-RESPECT Art. 9-9 : DRIVE THROUGH.

## **9-10. Arrêt d'un véhicule sur circuit**

- Le retour du véhicule au stand pourra se faire, sans perturber le déroulement des essais qualificatifs ou de la course
- Tout véhicule rapatrié devra faire l'objet d'une vérification par un CT avant son retour sur la piste.

SI NON-RESPECT Art. 9-10 : Arrêt du véhicule au DRAPEAU Technique pour contrôle par un CT du TTE.

## **9-11. Boucles de chronométrage**

- Servant de référence à la durée d'arrêt, elles seront matérialisées à l'entrée et à la sortie de la pitlane par des cônes surmontés de drapeaux jaunes
- L'utilisation d'un chronomètre embarqué, solidement fixé, est autorisée afin de permettre la gestion précise de l'arrêt/stand.

## **Art. 14 - Classements et Podiums**

### **14-1. Classements**

- Tout pilote qui prend le départ sera classé (même sans franchir le drapeau à damier)
- Pour chaque équipage engagé lors d'une manifestation, chacun des PILOTES marquera le même nombre de points à l'issue des Course 1, 2, 3, 4
- Un classement sera établi pour les Trophées 1300 MITJET & MITJET EVO, lequel donnera lieu à une attribution de points selon le tableau.

### **14-2. Attribution des points**

En cas d'exclusion prononcée par le Collège des CS, quelle que soit la raison, le pilote :

- Ne marquera aucun point et l'épreuve en question ne sera pas retenue comme course "Joker", pouvant aller jusqu'à l'annulation des points du Trophée en cas de non-conformité technique
- Ne pourra prétendre à aucun PRIX ou PRIME

SI NON-RESPECT Art. 14-2 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent au Trophée.

### **14-3. Podiums**

- Chaque course fera l'objet d'un podium pour chaque Trophée
- Les pilotes des 3 premières voitures seront appelés à monter sur le podium après la Course 2 et la Course 4
- Pendant les cérémonies obligatoires des podiums, les pilotes s'engagent à porter les identifications qui leur seront remises.

SI NON-RESPECT Art. 14-3 : Perte d'une partie ou totalité des points attribués d'une ou des courses.

### **14-4. Etablissement du classement final**

Il sera établi en application de l'article III - §A "Généralités des Prescriptions Générales de la FFSA", selon le tableau qui suit :

Nombre de courses organisées :	Règlementation FFSA : Plus de 10	Trophée MITJET => 28 courses
Nombre de courses retenues :	Règlementation FFSA : moins 2 courses	Trophée MITJET => 26 courses

Place	Points	Place	Points
1 <sup>er</sup>	150	16 <sup>ème</sup>	33
2 <sup>ème</sup>	130	17 <sup>ème</sup>	31
3 <sup>ème</sup>	110	18 <sup>ème</sup>	29
4 <sup>ème</sup>	100	19 <sup>ème</sup>	27
5 <sup>ème</sup>	90	20 <sup>ème</sup>	25
6 <sup>ème</sup>	80	21 <sup>ème</sup>	23
7 <sup>ème</sup>	75	22 <sup>ème</sup>	21
8 <sup>ème</sup>	70	23 <sup>ème</sup>	19
9 <sup>ème</sup>	65	24 <sup>ème</sup>	17
10 <sup>ème</sup>	60	25 <sup>ème</sup>	15
11 <sup>ème</sup>	55	26 <sup>ème</sup>	13
12 <sup>ème</sup>	50	27 <sup>ème</sup>	11
13 <sup>ème</sup>	45	28 <sup>ème</sup>	9
14 <sup>ème</sup>	40	29 <sup>ème</sup>	7
15 <sup>ème</sup>	35	>29 <sup>ème</sup>	5



## Art. 15 - Contacts

**TROPHEE TOURISME ENDURANCE**  
419, avenue Bollée – 72000 LE MANS – France  
[contact@trophee-endurance.fr](mailto:contact@trophee-endurance.fr)

### Organisateurs

Jean-Jacques HENGEL / Tél. 06 09 74 67 64  
Fabrice REICHER / Tél. 06 73 18 91 55  
Yannick DONDEL / Tél. 06 03 70 52 08

### Directeur de Course

Patrick MORISSEAU / Tél. 06 33 08 24 52

### Commissaires Techniques "Responsables"

Daniel LEFORT / Tél. 06 09 74 72 54  
Jean-Claude BRIGAUD / Tél. 06 27 08 61 71

### Service "Chronométrage"

Christian GUEGUEN / Tél. 07 61 80 65 45

### Service "PiecesDetachees@trophee-endurance.fr"

Frédéric RAMAGE / Tél. 06 38 92 32 74

### Autres services

Sylvie P. (Administratif)  
Sandy D. (Comptabilité)  
Elliott BOLAFFI (Relation chronométrage)

### [contact@trophee-endurance.fr](mailto:contact@trophee-endurance.fr)

Louis FABBRI. (Site Internet, Facebook, Communications diverses)  
Stéphane POULARD (Photos)

### Annexes du règlement

Annexe A : Planche d'identification de la voiture  
Annexe B : Transpondeur

Par e-mail

A : **SARL TROPHEE TOURISME ENDURANCE - Jean-Jacques HENGEL**  
De : FFSA - Agnès Delarue  
Date : 05 février 2021 page(s) : 1

---

**OBJET: TROPHÉE 1300 MITJET 2021**

**Niveau d'enregistrement : Circuit / National**

Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir noter que le règlement ci-dessus référencé a été enregistré par nos services sous le numéro :

**C55 - 2021 en date du 05.02.2021**

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur l'exemplaire du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir par mail.

Il est soumis au respect du Code Sportif International de la FIA et des Prescriptions Générales de la FFSA et délivré sur la base des documents joints :

- Règlement Sportif **TROPHÉE 1300 MITJET 2021**
- Règlement Technique **TROPHÉE MITJET 2021**

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de nos meilleures salutations.

**Agnès DELARUE**

Responsable Service Compétition – Pôle Sport

